

2026/0063

**DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE
COMMUNE DE AVESNELLES**

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le

14 SEP. 2026

ID : 059-215900358-20260914-20260914_D0053-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES**

L'an deux mille vingt-six, le douze septembre, à 09 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 15 - Votants : 16

Etaient présents : M. BADIDI. SEGUIN. JOSSET. TENDERO. PETIT. MANGHOLZ. CHRETIEN. WERY. QUETIER. BERTEAUX.

Mmes PREVOST. WAUCHER. DUQUESNE. RAMELOT. BAROCHE.

Absents ayant donné procuration : Mme MERCIER à M. BADIDI.

Absents excusés : Mmes CHATELAIN. CAFFIAU. DELBRUYERE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

**Objet : CONVENTION RELATIVE AUX INTERVENTIONS DE DESTRUCTION DE
NIDS DE GUÊPES ET DE FRELONS ASIATIQUES.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune peut être amenée à faire procéder à la destruction de nids de guêpes ou de frelons asiatiques présents sur le domaine public communal ou dans les bâtiments et locaux appartenant à la commune.

Afin d'assurer ces interventions, il est proposé de conclure une convention avec M. Sylvain DELLOUE, spécialisé dans la destruction de nids de guêpes et de frelons asiatiques.

Les interventions seront réalisées à la demande de la commune, moyennant un tarif fixé à 80,00 € par intervention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à intervenir entre la commune d'Avesnelles et M. DELLOUE relative à la destruction de nids de guêpes et de frelons asiatiques sur le domaine public et dans les bâtiments et locaux communaux ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les documents nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

AVESNELLES, le

14 SEP. 2026

Le Maire,

